

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Déclaration faite en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 : Monténégro

Le 21 mars 2012, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro, la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, spécifiant que la durée maximale de protection prévue dans la législation du Monténégro pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.

Le 5 avril 2012